



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA  
1 place de l'Hôtel de Ville - BEAUFORT  
39190 BEAUFORT-ORBAGNA  
Tél : 03 84 25 00 89  
@ : [mairie@beaufort-orbagna.fr](mailto:mairie@beaufort-orbagna.fr)



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 19 MARS 2024 À 20H15  
SALLE D'ACTIVITÉS BEAUFORT**

**Date de convocation : 12/03/2024**

**Date d'affichage de la convocation : 12/03/2024**

**Membres présents** : BEY Emmanuelle, GAROT Géraldine, KLINGUER Emmanuel, LAXENAIRE Stéphane, LIMONET Benoît, MONDIERE Stéphane, BRÉLIT Caroline, TAMISIER Pierre, VANDERCAMERE Raphaëlle, VARENNE Karine

**Membres absents excusés** : BOUGAUD Frédéric ayant donné pouvoir TAMISIER Pierre, DIAME Déborah ayant donné pouvoir à BRÉLIT Caroline, LONGIN Guillaume, MOISSONNIER Anthony ayant donné pouvoir à KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien

**Secrétaire de séance** : Stéphane LAXENAIRE

**Quorum** : 10 présents sur 15 élus

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2024**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 24 janvier 2024 : celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par M. le Maire et Mme BRÉLIT Caroline, secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter un point suivant à l'ordre du jour : > Demande de subvention travaux aménagement Route de Maynal à Beaufort

L'ajout de ce point est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibérations** :

**1. Vote du Compte Financier Unique 2023**

Il est rappelé que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Pendant l'expérimentation, les « budgets éligibles » qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU.

Il est rappelé que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

Les budgets éligibles à l'expérimentation du CFU : budget principal et budget CCAS

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la Commune de BEAUFORT-ORBAGNA et ceux du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier dans le respect de leurs prérogatives respectives.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières, suffisamment justifiées et concordantes dans la comptabilité tenue par la Commune et celle tenue chez le comptable public, il est demandé au membre du conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique :

Adopté par 11 voix POUR (hors la présence de M. KLINGUER Emmanuel)

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	112 835.00 €	0.00 €	0.00 €	193 743.68 €	112 835.00 €	193 743.68 €
Opérations de l'exercice	273 240.17 €	231 222.53 €	721 180.60 €	990 340.36 €	994 420.77 €	1 221 562.89 €
<b>TOTAUX</b>	<b>386 075.17 €</b>	<b>231 222.53 €</b>	<b>721 180.60 €</b>	<b>1 184 084.04 €</b>	<b>1 107 255.77 €</b>	<b>1 415 306.57 €</b>
Résultats de clôture	154 852.64 €	0.00 €	FAUX	462 903.44 €	FAUX	308 050.80 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>386 075.17 €</b>	<b>231 222.53 €</b>	<b>721 180.60 €</b>	<b>1 184 084.04 €</b>	<b>1 107 255.77 €</b>	<b>1 415 306.57 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIF</b>	<b>154 852.64 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>462 903.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>308 050.80 €</b>

## 2. Affectation du résultat comptable 2023 pour le budget primitif 2024

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023  
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0.00 €		
INVEST	-112 835.00 €		-42 017.64 €	0.00 €	0.00 €	-154 852.64 €
				Recettes		
FONCT	306 578.68 €	112 835.00 €	269 159.76 €			462 903.44 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>462 903.44 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		154 852.64 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		308 050.80 €
Total affecté au c/ 1068 :		154 852.64 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €
Déficit à reporter (ligne 001)		154 852.64 €

### 3. Étude demandes de subventions d'associations communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les bilans financiers, les budgets prévisionnels et les demandes de subvention de quatre associations :

- Les Amis du Chalet,
- Le Gallia Club de Beaufort,
- Amicale des donateurs de sang de Cousance,
- Le Souvenir Français.

Après avoir étudié ces documents, les finances et l'enveloppe budgétaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer les subventions suivantes :**

<b>Nom des associations</b>	<b>Montant de subvention accordé en 2023</b>	<b>Montant de subvention accordé en 2024</b>
Gallia Club de Beaufort	2 500,00 €	4 000,00 € (2 500 € comme l'an passé + 1 500 € à titre exceptionnel)
Les Amis du Chalet	1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale des donateurs de sang de Cousance	200,00 € (en 2022)	200,00 €
Souvenir Français	200,00 € (en 2022)	300,00 €

**PRECISE** que ces dépenses de fonctionnement seront enregistrées sur le budget primitif 2024 sur l'article 65748.

### 4. Étude acquisition à l'euro symbolique des aménagements du terrain de l'ancienne déchetterie de Beaufort-Orbagna auprès du SICTOM de Lons-le-Saunier (parcelles ZH 99 et 100 - A la Roz)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de la nouvelle déchetterie sur la commune menée par le SICTOM de Lons-le-Saunier sur les parcelles cadastrées ZH 85, 86, 87 et 232, les aménagements présents sur l'ancienne déchetterie n'ont plus lieu d'appartenir au SICTOM.

Ainsi il est proposé un achat de ceux-ci à l'euro symbolique,

Vu la convention déchetterie relais du 27 juillet 1999 visée en Préfecture du Jura le 2 août 1999, par laquelle le terrain sur lequel a été construit la déchetterie de BEAUFORT a été mis à disposition du SICTOM, par la commune de BEAUFORT et notamment son article 1,

Etant donné que le terrain n'a jamais été comptabilisé dans les comptes du SICTOM en 1999 en tant que terrain mis à disposition,

Etant donné qu'ôter et détruire les aménagements installés sur ce site représentent un coût pour le SICTOM de Lons-le-Saunier, ceux-ci nous proposent d'acquérir les aménagements du terrain (parcelles ZH 99 et ZH 100) pour un euro symbolique.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **ACCEPTÉ** par 12 voix POUR (hors le vote par pouvoir de M. MOISSONNIER Anthony étant concerné par l'affaire) l'achat à l'euro symbolique des aménagements de l'ancienne déchetterie situés sur les parcelles ZH 99 et ZH 100,
2. **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet,
3. **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année en cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

### **5. Convention de mise à disposition de la parcelle communale 395 ZC 23 « A la Poulette » Orbagna à l'AAC Beaufort-Orbagna**

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'ACCA de Beaufort-Orbagna pour exploiter la parcelle n° ZC 23 « À la Poulette » d'une superficie de 4 920 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune pour effectuer des plantations de culture à gibier.

Considérant que ce terrain n'est pas utilisé, ni entretenu par la commune,

ENTENDU l'exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la commune de Beaufort-Orbagna et l'ACCA de Beaufort-Orbagna telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

### **6. Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire pour un besoin occasionnel : accroissement saisonnier d'activité**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels occasionnels) et l'article 34,

Considérant qu'en raison de travaux d'entretien importants notamment concernant le fleurissement de la commune durant la période estivale, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel,

Le Conseil Municipal :

**DECIDE**, la création à compter du 15 avril au 31 août 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel à temps complet recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade d'adjoint technique échelle C1.

Le contrat de l'agent pourra, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans les limites fixées par la loi.

**AUTORISE** le Maire à signer au nom de la commune tous documents nécessaires.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024

## **7. Validation de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Beaufort-Orbagna suite à la notification des personnes publiques associées**

Le maire expose,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18 novembre 2005, le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura a prescrit la modification simplifiée du PLU,

Vu l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Beaufort-Orbagna par délibération n° 2023/023,

Vu la poursuite par la Communauté de Communes Porte du Jura de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Beaufort-Orbagna au vu d'une installation photovoltaïque par délibération n° 2023-85,

Vu l'arrêté communautaire n° 27/2023/09 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Beaufort-Orbagna,

Vu le dossier notifié le 30 janvier 2024 aux personnes publiques associées,

Considérant que la procédure de modification simplifiée menée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes Porte du Jura doit être notifiée aux personnes publiques associées afin d'obtenir leurs avis et remarques dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission soit le 30 janvier 2024,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

**Valide** la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Beaufort-Orbagna et n'émet pas de remarques sur l'additif au rapport de présentation communiqué.

## **8. Projet photovoltaïque BIELE ENERGIE CITOYENNE : mise en place de mesures de compensation**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Général de l'environnement,  
Vu les statuts de la SAS BIELE ENERGIE CITOYENNE,

**INFORME**

Que dans le cadre du projet de centrale solaire photovoltaïque en développement sur notre commune, différentes études ont été menées par des bureaux d'études.  
Il ressort notamment de l'étude d'impact que des mesures de compensation sont nécessaires par suite du défrichement d'une partie du site qui impacte l'habitat d'espèces protégées.

Dans ce contexte, il a été préconisé par le bureau d'étude la conservation de boisement en ilots de sénescence d'une superficie de 3,56 Ha et l'implantation d'une haie ou d'un verger de 0,531 Ha pendant toute la durée du projet, soit 30 ans.  
Les plantations seront financées par la société BIELE ENERGIE CITOYENNE.

## PROPOSE :

De faire procéder à l'implantation d'îlots de sénescence sur les parcelles communales F 572 (2,89 ha), F 573 (0,39 ha) et F 608 (1,56 ha) sur une superficie totale de de 4,84 ha ainsi que la création d'un verger et/ou de haies sur la parcelle communale ZB 18 (0,86 ha) au titre de la compensation d'habitat d'espèces protégées pendant toute la durée d'exploitation de la centrale solaire, soit 30 ans.

Il est précisé que les plantations devront être réalisées en période favorable avec des plants d'espèces végétales sélectionnées issues de variétés locales adaptées au milieu et aux espèces végétales existantes. Les plants devront bénéficier du label "Végétal local" ou présenter une origine ou une traçabilité équivalente.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'implantation par la SAS BIELE ENERGIE CITOYENNE d'îlot de sénescence sur les parcelles communales F 572 (2,89 ha), F 573 (0,39 ha) et F 608 (1,56 ha) sur une superficie de 4.84 ha ainsi que la mise en place d'un verger et/ou de haies sur la parcelle ZB 18, étant précisé que les plantations devront être réalisées en période favorable avec des plants d'espèces végétales sélectionnées issues de variétés locales adaptées au milieu et aux espèces végétales existantes. Lesdits plants devront bénéficier du label "Végétal local" ou présenter une origine ou une traçabilité équivalente ;
- **DONNE** mandat au Maire pour signer tout document relatif à la mise en place desdites mesures de compensations.

## 9. Délégations consenties au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 10 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code à l'adjoind dans le cas où le maire en serait empêché ;
10. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
13. Création et clôture des régies de recettes et d'avances.

#### **10. Assujettissement TVA pour l'aménagement de 5 gîtes et réhabilitation du restaurant en salle communale**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/057 du 25 octobre 2023 sur l'adoption du projet de réhabilitation et aménagement de gîtes individuels dans le bâtiment situé au 8 grande rue - Beaufort,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/001 du 24 janvier 2024 validant l'avant-projet, Monsieur le Maire rappelle que ce projet doit être assujéti à la TVA car diverses prestations : accueil, petit déjeuner, ménage notamment rendent cet assujettissement obligatoire.

Celui-ci permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation dudit bâtiment. En contrepartie la commune reversera au Service des Impôts des Entreprises la part de TVA collectée sur les encaissements des loyers perçus.

Cet assujettissement sur les débits nécessite la transmission de cette délibération au Service des Impôts des Entreprises pour ouverture de l'occurrence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE l'assujettissement à la TVA sur les débits des travaux de réhabilitation de l'Hôtel à des fins de Gîtes,
- DECIDE de nommer le service TVA au niveau du SGC et des pièces budgétaires transmises : " LOGGITE"
- DECIDE de procéder à la déclaration trimestrielle de la TVA,
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents au dossier et transmettre au SGC les écritures comptables nécessaires.



## 11. Demande de subvention travaux aménagement Route de Maynal à Beaufort

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire :

- Propose de réaliser des travaux de sécurisation de la Route de Maynal,

CONSIDERANT qu'il est important de sécuriser cette voie pour les usagers et améliorer la circulation notamment réduire la vitesse,  
CONSIDERANT les possibilités de financements envisageables,  
CONSIDERANT le devis transmis par un de nos partenaires,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DONNE SON ACCORD** pour les travaux de sécurisation de la route de Maynal à Beaufort, selon le devis de l'entreprise :

- PETITJEAN TP de LONS-LE-SAUNIER d'un montant de 10 606,00 € HT soit 12 727,20 € T.T.C.

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux aménagement	10 606,00 €	Subvention DEPARTEMENT :	
		Amende de police 25 %	2 651,50 €
		Autofinancement pour le solde	7 954,50 €
<b>TOTAL :</b>	<b>10 606,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>10 606,00 €</b>

**SOLLICITE** du **DEPARTEMENT** une subvention au titre de l'amende de police pour la réalisation de cette opération à hauteur de 2 651,50 €.

**S'ENGAGE** à financer le solde du financement et à compenser par l'autofinancement si les recettes prévues étaient moindres qu'espérées,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tous documents relatifs à cette opération

### Informations et questions diverses

- Cimetière : achat d'un columbarium et mise aux norme du jardin du souvenir
- Maison Charmoillaux : changement de projet  
Vente du terrain constructible situé à côté pour l'implantation de 4 commerces.  
Division de la maison en deux lots pour conserver le lot « apprentis » afin de le louer pour un commerce et vendre l'autre lot « logement ».
- Maison partagée pour séniors
- Fibre optique : réunion publique le lundi 8 avril
- Traversée de beaufort : réfection (charge financière pour le Département hormis les plateaux), projet de cheminement doux jusqu'à l'arrêt de bus côté d'Orbagna.

Fin de séance à 22h50

Le secrétaire de séance, Stéphane LAXENAIRE



Le Maire, Emmanuel KLINGUER

